

Objet : Régularisation.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,

Vu la loi n° 97-17 du 1^{er} décembre 1997 portant code du travail, modifié ;
Vu le décret n° 74 -347 du 12 avril 1974 fixant le régime spécial applicable aux agents non fonctionnaires de l'Etat, modifié ;
Vu le dossier de l'intéressée,

DECIDE :

Article premier.- Est constaté, comme suit, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, l'avancement d'échelon de Madame Marème MBAYE matricule de solde 634.786/B, institutrice adjointe décisionnaire, hiérarchie C2, conformément aux indications du tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION		NOUVELLE SITUATION	
Grade et échelon	Date d'effet	Grade et échelon	Date d'effet
IAD 1°CL 1°ECH	12/02/2014	IAD 1°CL 2°ECH IAD 1°CL 3°ECH	12/02/2016 12/02/2018

Article 2.- Madame Marème MBAYE, matricule de solde 634.786/B , institutrice adjointe décisionnaire de 1^{ère} classe 3^{ème} échelon, hiérarchie C2, titulaire du certificat d'aptitude pédagogique (CAP), session de 2012, est reclassée par référence au corps des instituteurs, hiérarchie B3, au grade d'instituteur décisionnaire de **2° classe 2° échelon**, pour compter de la date de signature de la présente décision.

Article 3.-La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.



MARIAMA SARR

Ampliations : 1 CF ; 3MFPRSP ; 6DGFP ; 1 JORS ; 1 AN^{es} ; 1 M.utilisateur ; Intéressés